

# TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

## PLAN MULTI-SAISONS

Dans le cadre du plan multi-saisons les projets suivants ont été réalisés ou le seront prochainement. Nous vous rappelons que ces investissements sont subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 40% et par le fonds de concours de la CCPB

### - AMENAGEMENT du domaine nordique

La signalétique directionnelle du domaine nordique mise en place l'hiver dernier a été complétée par des panneaux d'entrée de pistes.

La piste verte a été modifiée pour la rendre accessible aux débutants

Pour améliorer l'accueil, le parking de la FRASSE a été agrandi, une roulotte/Bar a été installée et sera bientôt complétée par une petite terrasse en bois. Elle permettra de proposer aux touristes et habitués des boissons chaudes et froides, des crêpes et des gaufres.

### - RENOVATION de l'ancienne partie du CAM, des WC public et traitement paysager de la place

Les appels d'offres ont été lancés et les commandes des travaux seront passées début janvier pour une réalisation sur avril et mai 2014. Grace à l'aide de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général ces travaux seront subventionnés à près de 80%.

## ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Le cahier des charges pour les travaux a été établi suite au diagnostic et l'appel d'offre sera lancé début janvier pour une réalisation en 2014. Ces travaux seront subventionnés par l'état et les fonds de concours de la CCPB.

## SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Cette procédure était nécessaire pour que la commune dispose enfin d'un outil lui permettant en particulier :

- la connaissance précise de ses réseaux d'adduction et de distribution,
- la digitalisation des données
- la maîtrise des données de consommation
- la connaissance des débits et des de fuites
- la programmation des améliorations
- l'appréciation de la ressource et des besoins futurs

Un diagnostic a permis de dresser un état des lieux : tracés des conduites, équipements (réservoirs, station de pompage, vannes de sectionnement, de vidange, de maillage...), fonctionnement.

Des plans précis sont en cours d'élaboration.

Des compteurs spéciaux ont été installés en aval des réservoirs dans le but de rechercher les fuites éventuelles, de les réparer et de retrouver un équilibre entre l'eau reçue en réservoir et l'eau facturée aux abonnés.

Sur les têtes émettrices des compteurs sont branchés des appareils restituant des données très précises sur le profil des flux en continu.

Des réparations ont déjà été engagées pour résorber des fuites et rénover des vannes.

D'autres suivront au printemps, telles que la réalisation de l'étanchéité du réservoir de 500 m3.

En marge de cette procédure, la commune a procédé au nettoyage des captages de la Combe d'Evuz. Cette opération, qui devra être renouvelée chaque année à l'étiage, a permis aux abonnés de retrouver une eau limpide.

## TRAVAUX ROUTIERS

La route de Mures a été terminée et le chemin d'accès au réservoir près du Chalet de la Fauconnière a été aménagé.

## **DENEIGEMENT : être solidaire**

C'est un sujet sur lequel les habitants ont une grande sensibilité, ce qui est compréhensible.

Il se trouve que c'est également une tâche complexe qui exige une organisation et des compétences particulières.

L'employé communal fait tout ce qui lui est possible pour limiter les inconvénients. Il doit pouvoir faire son travail, qui est déjà très difficile, en toute sérénité.

Le réseau est d'une amplitude de 4 kms du Nord au Sud, auxquels s'ajoutent le lotissement du BUGNON et les installations liées au tourisme : abords, parkings y inclus ,LA FRASSE pour le ski.

La priorité est donnée au village et en particulier aux personnes qui travaillent

La consigne générale est de dégager la voie publique, en limitant si possible les « cordons » au droit des accès aux habitations. L'élargissement n'intervient que lorsque les chutes ont cessé et que les voies sont correctement ouverte.

Les opérations de déneigement sont devenues plus difficiles, du fait de constructions nouvelles qui limitent de plus en plus les possibilités de dégagement et les véhicules qui encombrent abusivement la voie publique.

Lors de chutes de neige importantes, la voie publique doit être libre pour laisser le passage au chasse-neige, dans les deux sens. Les véhicules gênants doivent être garés sur la place entre hangar communal et Point Vert. La neige résultant du déneigement privé doit être stockée en bordure de la voie publique et non pas au milieu de la chaussée.

Chaque riverain d'une borne à incendie doit également veiller à son accessibilité.

**RAPPEL** : les interventions à titre exceptionnel sur le domaine privé ne peuvent être réalisées que lorsque le déneigement public est entièrement terminé et font l'objet d'une facturation au tarif communal en cours.

**NB** : La responsabilité d'un particulier est engagée si la neige qui tombe de son toit sur la voie publique provoque un accident. L'installation de crochets à neige est fortement conseillée.

## **ELECTIONS MUNICIPALES 2014 : des changements**

Le premier tour aura lieu le 23 mars, et le deuxième tour ( s'il y a lieu ) le 30 mars.

Le fait marquant est l'**obligation** pour chaque candidat à l'élection **de déclarer sa candidature en sous-préfecture avant le 8 mars.**

Les renseignements concernant les justificatifs à joindre à la déclaration de candidature sont disponibles à la mairie et à la Sous-préfecture de Nantua.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, le mode de scrutin est inchangé.

**Pour voter valablement, l'électeur doit présenter sa carte d'électeur et une pièce d'identité.**

**Il pourra retirer un ou plusieurs noms de la liste des candidats déclarés, mais ne pourra ajouter aucun autre nom.**

L'élection des délégués de la commune siégeant à la CCPB est simultanée à l'élection du maire et des adjoints.

C'est l'ordre du tableau de cette élection qui détermine les délégués.

**RAPPEL : jusqu'au 31 décembre inclus, les nouveaux habitants souhaitant être intégrés à la liste électorale de la commune pour voter doivent se faire inscrire à la mairie.**

## **RACCORDEMENT au réseau d'assainissement collectif**

En 2012, la commune de Giron a institué la Taxe d'aménagement, issue de la réforme de la fiscalité en matière d'urbanisme , elle remplace la Taxe Locale d'Équipement ( TLE )

**RAPPEL** : en 2008 la commune a voté la taxe de raccordement à l'égout ( 25,00 € par m<sup>2</sup> )

**Seules les constructions nouvelles sont concernées par la taxe.**

Par contre, il est rappelé que les constructions incluses dans le périmètre d'assainissement collectif et qui ne sont pas raccordées doivent obligatoirement se raccorder sur le réseau collectif et **supprimer leur filière d'assainissement individuel dans les deux années qui suivent** la détermination du périmètre, appelée « Schéma directeur de l'assainissement », procédure terminée à Giron depuis 2005.

## **POINT D'APPORT VOLONTAIRE ( POINT VERT )**

## ORDURES MENAGERES

Globalement, l'installation des conteneurs est une réussite, et il faut souligner le comportement citoyen des habitants.

Malgré tout, il faut déplorer l'attitude d'usagers irréductibles qui déposent des objets qui n'ont absolument rien à faire ni dans les poubelles « vacances propres », ni dans les conteneurs 600 litres.

Si ces derniers ne contenaient que des ordures incinérables, on ne verrait jamais les couvercles soulevés par un encombrement anormal.

Pourtant chacun doit avoir à l'esprit que la CCPB lève, en plus de la TEOM ( Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ) une impôt additionnel payé par chaque habitant, qui finance les équipements communautaires, et en particulier les déchèteries. Il est donc vraiment dommage de payer pour un service et de ne pas l'utiliser, sachant que CHAMPFROMIER est à 10 minutes, et que la déchèterie de la Félicité à CHATILLON est d'un accès pratique.

**Rappel** : les ordures ménagères sont enlevées le lundi matin toute l'année, y compris si le lundi est un jour férié (ex : lundi de Pâques ) à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, jour de la fête du travail

## BRÛLAGE à l'air libre

« **Tout le monde veut sauver la planète, mais personne ne veut descendre les poubelles** » ( Jean Yanne)

Cette pratique polluante a la vie dure dans les milieux ruraux. Pourtant elle est interdite par le règlement sanitaire départemental.

Dans les secteurs équipés de moyens d'élimination ( déchetteries, composteurs ) **aucune dérogation n'est possible**. C'est le cas de la commune de Giron.

Il faut savoir que le brûlage de 50kgs de végétaux pollue autant qu'une voiture diesel qui parcourt 5900 kms.

En Rhône-Alpes, 20% de la population est exposée à des concentrations de poussières supérieures aux valeurs réglementaires destinées à préserver la santé humaine.

## URBANISME : déclaration préalable

Les constructions comprises entre 5 et 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, les travaux de nature à modifier une façade, les travaux de couverture ou de ravalement, les portails, les clôtures sont soumis à l'obligation de déclaration préalable.

Depuis cette année, c'est la mairie qui instruit elle-même les déclarations préalables, qui, comme leur nom l'indique, doivent être déposées et instruites **AVANT** que les travaux ne soient engagés.

Lorsque les travaux affectent l'emprise de la voie publique, une autorisation de voirie délivrée par la mairie est nécessaire. L'autorisation accordée s'accompagne d'une prescription adaptée pour la signalisation du chantier.

## ERDF : PREVENANCE TRAVAUX

Dans le but de mieux informer les abonnés des interruptions de la distribution d'électricité occasionnées par les travaux de renforcement, de maintenance ou d'élagage, ce nouveau service vous permet d'être prévenu par mail.

Pour bénéficier de ce service gratuit, inscrivez-vous sur le site :

**<http://www.erdf-prevenance.fr>**

en indiquant votre adresse mail ainsi que le numéro de votre téléphone portable, une option d'envoi par sms étant en cours de développement.

## INTERNET

La communication des informations de toute nature est plus rapide et plus efficace par ce moyen, en particulier pour le bulletin d'information dont la distribution peut être ainsi allégée. Des demandes administratives peuvent également être exprimées et traitées par ce moyen. Pour en bénéficier, les personnes disposant d'une adresse internet sont invitées à la faire connaître à la mairie, à l'adresse suivante : [mairiegiron@adeli.biz](mailto:mairiegiron@adeli.biz)

## **NOEL**

L'arbre de Noël de la commune aura lieu le samedi 21 décembre à partir de 15h au Centre Accueil Montagnard. Les enfants (depuis tout petits jusqu'à l'école primaire ) et les personnes de 65 ans et plus recevront le traditionnel cadeau à cette occasion.

Un goûter également offert par la commune sera servi dans le même temps.

Chaque habitant est invité à participer à l'embellissement du village pendant la durée des fêtes de fin d'année en installant une décoration illuminée ou non.

## **CEREMONIE DES VOEUX**

Elle aura lieu le 25 janvier à 11 heures dans les locaux du Centre Accueil Montagnard.

Avec l'arbre de Noël, c'est une deuxième occasion, en particulier pour les nouveaux habitants, de faire le point sur les réalisations et les projets et de faire connaissance.

## **MANIFESTATIONS**

**GRAND PRIX de GIRON de ski de fond : 28 décembre 2013**

**FÊTE DE LA NEIGE : Samedi 18 et dimanche 19 janvier 2014.**